

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 23

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sud-ouest, à Bordeaux, où ses talents d'organisateur trouvèrent un plus grand champ d'application.

En 1911, il accepta la place de directeur de la Sociedad Gallega de Electricidad, au Ferrol, en Espagne. Toutefois, il n'y resta que onze mois, car la place n'offrait pas une activité suffisante pour le satisfaire et, en 1912, il entra, comme chef de secteur à l'Energia Electrica de Cataluna, à Barcelone.

Ses connaissances techniques, son énergie et ses capacités d'organisateur le firent avancer rapidement et il passa successivement au poste de chef du réseau de Barcelone, puis à celui de chef des services des projets et constructions.

Il quitta Barcelone, en 1927, lorsque l'«Energia» fusionna avec la «Canadienne» et entra à la Compania Sevillana de Electricidad, comme ingénieur en chef.

Nommé sous-directeur technique en 1930, il occupa ce poste jusqu'à sa mort prématurée, à l'âge de 54 ans.

Son passage à la «C. S. E.» est caractérisé surtout par la modernisation et la rationalisation de l'organisation technique des différents services.

Très discipliné lui-même, il entendait qu'une discipline très forte fût maintenue dans tous les départements et que la hiérarchie fût constamment respectée.

Mais, s'il était d'une rigidité presque militaire dans le commandement, il avait, par contraste, une objectivité si grande dans la discussion qu'elle étonnait parfois, mais plaisait toujours. Il ne cherchait pas à imposer sa raison, il lui suffisait de faire triompher la raison tout court. C'est ainsi qu'il s'exprimait un jour devant quelques amis : « Tant qu'une affaire est en discussion, il n'y a pas de hiérarchie. A raison celui qui doit l'avoir. Mais, lorsqu'une chose est décidée, il ne reste plus qu'à exécuter loyalement l'ordre donné même si le chef a tort ».

Dans ces conditions, le travail est extrêmement facilité pour les subordonnés et tous se souviendront longtemps et respectueusement de celui qui fut un bon chef.

P. R.

Société suisse des ingénieurs et des architectes

Communication du Secrétariat.

Nous informons nos membres que la collection « La maison bourgeoise en Suisse » vient de s'enrichir d'un nouveau volume : *le Tome XXVII*.

« Le canton du Valais ».

Ce magnifique volume est offert aux membres de la S. I. A. au prix réduit de :

Fr. 14.— pour le premier exemplaire
Fr. 17.— pour chaque exemplaire en plus } brochés.
Supplément pour la reliure : Fr. 8.—
Frais de port en sus.
Prix en librairie : Fr. 25.—

Ces volumes peuvent admirablement servir comme cadeaux. Chaque membre a le droit de commander à prix réduit un nombre quelconque de chaque volume de la collection et nous serions heureux de voir nos membres faire largement usage de ces conditions très avantageuses.

Prière d'adresser les commandes pour ce volume, comme pour ceux déjà parus, au Secrétariat de la S. I. A., Tiefenhöfe II, à Zurich.

Les volumes déjà commandés en abonnement seront envoyés, sans autre avis, contre remboursement.

Possibilités de travail ouvertes à l'étranger à de jeunes stagiaires.

(Communiqué.) Comme on l'a annoncé récemment, un arrangement relatif à l'admission réciproque de stagiaires a été conclu entre la Suisse et la France.

Cet arrangement prévoit qu'un nombre limité de ressortissants de chacun des deux Etats, âgés de 30 ans au plus, obtiennent, sans qu'il soit tenu compte de la situation du marché du travail, l'autorisation de travailler dans l'autre Etat pendant une année, comme employés rétribués ou

comme volontaires, afin de s'y perfectionner dans la langue ou dans les usages commerciaux ou professionnels ; l'autorisation peut, exceptionnellement, être prolongée pour six mois. Lorsque le stagiaire accomplit un travail normal, l'autorisation n'est accordée que si l'employeur s'engage à le rémunérer d'après les taux en usage dans la profession et dans la région.

Les jeunes Suisses désireux de faire un stage en France doivent, une fois qu'ils ont trouvé un emploi en France, adresser une demande d'autorisation de prendre cet emploi à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, à Berne, qui la transmettra à l'autorité française compétente. Le requérant ne doit pas entrer en France pour occuper son emploi avant d'avoir reçu, par l'entremise de l'Office susmentionné, l'autorisation des autorités françaises.

C'est aux intéressés qu'il appartient de rechercher un emploi par des démarches directes auprès des maisons françaises, par la voie de la presse, par l'intermédiaire d'associations professionnelles ou par l'entremise de maisons suisses en rapport avec des entreprises françaises.

Il existe un arrangement semblable avec la Belgique. En outre, les jeunes Suisses qui désirent se rendre aux Pays-Bas ou en Italie pour y perfectionner leurs connaissances, bénéficient en particulier de certaines facilités. Les offices du travail cantonaux et locaux, l'Office fédéral et les associations centrales d'employeurs et d'employés sont en mesure de donner des renseignements complémentaires.

Il nous paraît opportun de rappeler que la Société suisse des ingénieurs et des architectes, l'Association des anciens élèves de l'Ecole Polytechnique fédérale, l'Union suisse des techniciens, l'Association suisse des électriciens, etc., se sont groupées pour organiser cet échange de stagiaires et que l'office central se trouve au secrétariat de l'Association suisse des Electriciens (Seefeldstrasse 301, Zurich 8). Le secrétariat de la S. I. A. est aussi à disposition des membres de cette Société pour leur fournir tous les renseignements désirables.

Réd.

CARNET DES CONCOURS

Aménagement de la propriété du Château de Beaulieu, à Lausanne.

Ouvert aux architectes d'origine vaudoise, quelle que soit leur résidence ; aux architectes de nationalité suisse, régulièrement domiciliés dans le canton de Vaud depuis un an au moins ; les employés d'un architecte participant au concours ne sont pas autorisés à concourir. Les employés d'un membre du jury ne peuvent collaborer en aucune façon à un projet de concours. Les architectes ne participant pas au concours ne peuvent autoriser qu'un de leurs employés à concourir.

Jury : MM. Gaillard, Directeur des Travaux, président ; Maret, syndic ; Laverrière, architecte ; Gilliard, architecte ; Thévenaz, architecte ; Delhorbe, architecte. — Suppléants : MM. Peitrequin, ingénieur ; Bonnard, architecte.

Demandé : le plan de la propriété au 1/500 avec indication des bâtiments proposés ; un plan d'aménagement des jardins au 1/200 ; les plans du rez-de-chaussée et du premier étage des bâtiments proposés au 1/200 ; les dessins d'ensemble des façades au 1/200 (façades du château comprises), sur l'avenue des Bergières et sur l'avenue du 24 Janvier ; les coupes nécessaires à la compréhension du projet ; un mémoire explicatif.

Terme : 31 janvier 1936.

Récompenses : Fr. 4000, pour être répartis en cinq primes au maximum. Achat éventuel de projets non primés, pour une somme égale au 75 % de la valeur de la dernière prime accordée.

Programme et documents annexes seront remis aux concurrents par la Direction des Travaux (Hôtel de Ville), contre dépôt de Fr. 10.